

Appel public (sous forme de concours) pour la constitution d'une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires/cadre de base

LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, et plus particulièrement son Conseil d'Administration, en sa
séance du 23 mars 2026,

**Lance un appel public pour le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires¹ pour le
poste de Flémalle**

(Vacance immédiate de l'emploi et réserve de recrutement)

DATE LIMITE DES CANDIDATURES : le 31 août 2026

1. Conditions d'admission :

A. Lors de l'appel public :

1. être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
2. être âgé de 18 ans au minimum ;
3. avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
4. jouir des droits civils et politiques ;
5. satisfaire aux lois sur la milice ;
6. être titulaire du permis B ;
7. être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre de base (ou être soit pompier en service dans un service public d'incendie dans un Etat faisant partie de l'Espace économique européen ou en Suisse soit agent opérationnel en service au sein de la Protection civile dans un Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou en Suisse).

B. Lors du stage de recrutement (engagement) :

1. réussir le concours et donc faire partie de la réserve de recrutement ainsi constituée ;
2. être désigné par ordre de classement résultant des épreuves zonales du concours ;
3. réussir un examen médical éliminatoire, tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail.

¹ Conformément à l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours

C. En fin de stage de recrutement :

1. Résider effectivement dans un rayon tel qu'il puisse rejoindre la caserne du poste avancé de FLEMALLE, situé Grand Route 269 à 4400 FLEMALLE, dans un laps de temps de 7 minutes maximum.

2. Contenu et organisation du concours de recrutement

Le concours de recrutement comporte :

A. Une épreuve d'aptitude physique cotée qui comprend 3 tests éliminatoires :

1. Test de natation (épreuve intérieure éliminatoire) :

Le candidat doit nager 100 mètres en maximum 2 minutes.

Les conditions de l'épreuve sont les suivantes :

- Départ libre hors de l'eau,
- Nage libre en surface sur une distance de 100 mètres sans arrêt,
- Chronomètre enclenché au départ sur ordre et arrêté lorsque le candidat touche le bord du bassin.

L'épreuve est cotée sur 20 points de la manière suivante :

<i>Temps (en secondes)</i>	<i>Points</i>
Plus de 120	Éliminé
120	12
110	14
100	16
95	18
90 et moins	20

2. Test d'endurance (épreuve extérieure éliminatoire) :

Le candidat doit parcourir une distance de minimum 2600 mètres en 12 minutes.

Les conditions de l'épreuve sont les suivantes :

- Epreuve effectuée en courant ou en marchant,
- Chronomètre enclenché au départ sur ordre et arrêté après 12 minutes,
- Préavis/alerte temps donnée aux candidats après 10 minutes,
- Avertissement de fin de course par un signal sonore avec obligation de s'arrêter sous peine d'élimination.

L'épreuve est cotée sur 20 points de la manière suivante :

<i>Distances (en mètres)</i>	<i>Points</i>
Moins de 2600	Éliminé
2600	12
2700	14
2800	16
2900	18
3000 et plus	20

3. Test multidisciplinaire (épreuve intérieure) :

Le candidat doit réaliser un parcours de 14 épreuves en 4 minutes maximum sous peine d'élimination.

Les conditions du test sont les suivantes :

- Le candidat est équipé d'une tenue sportive et d'un gilet lesté de 10 kg,
- Chronomètre enclenché sur ordre pour une durée continue de 4 minutes,
- Le parcours s'interrompt après ces 4 minutes.
- L'épreuve est cotée sur 20 points.
- Le candidat doit obtenir un minimum de 12 points sur 20 (sans échouer aux épreuves éliminatoires 3-6-12 et 13). Pour cela, il devra effectuer les épreuves 1 à 13 ainsi qu'un aller-retour de l'épreuve 14 endéans le temps imparti. Dans cet atelier final, chaque longueur réalisée après le premier aller-retour octroiera au candidat un point supplémentaire. Le maximum des points est de 20.

Les 14 épreuves sont les suivantes :

1. Lancer d'un wallball :

- Le candidat doit saisir un wallball de 8kg posé au sol, l'amener à la poitrine et, par une extension des jambes et des bras, le propulser à une hauteur de 3 mètres. Cette limite est matérialisée par une structure horizontale et perpendiculaire au mur ;
- 5 lancers avec contact contre cette base sont imposés et devront être validés par l'examineur ;
- Le nombre d'essai est illimité ;
- Le wallball peut être soit attrapé au vol ou laissé tombé au sol entre chaque répétition.

2. Traction d'une charge de 50 kg

- Cette épreuve est composée d'un traîneau lesté de 50 kg, équipé d'une sangle d'un côté et d'une corde de l'autre ;
- Le candidat, les deux pieds derrière une ligne, doit ramener le traineau, par l'intermédiaire de la corde, sur une distance de 10 mètres ;
- La position du traineau sera matérialisée par un traçage au sol ;

- Une fois la traction réalisée, il doit saisir une élingue placée de l'autre côté de la structure afin de la ramener à son point initial, un marquage au sol déterminera l'endroit exact.

3. **Élévation des pieds (éliminatoire)**

- L'atelier est composé d'une barre fixe située à 250 cm de haut ;
- Depuis le sol ou le marchepied situé sur un montant, le candidat doit attraper la barre, mains en pronation ;
- Le candidat doit amener à 3 reprises les 2 pieds simultanément contre la barre et entre les mains ;
- Entre les répétitions, il doit revenir à la position verticale, bras et jambes tendues ;
- *Attention : élimination en cas d'échec ou de chute.*

4. **Franchissement d'un plinth**

- Cet atelier est composé d'un plinth d'une hauteur de 110 cm et d'un tapis de réception ;
- Le candidat doit franchir de face mais librement le plinth ;
- Si chute, le candidat recommence l'épreuve.

5. **Equilibre sur poutre**

- Cet atelier est composé d'une poutre fixe placée à 150 cm de hauteur, l'accès à celle-ci se fera par l'intermédiaire d'un banc incliné ;
- Le candidat doit monter librement par l'intermédiaire du banc suédois posé sur la poutre ;
- Un appui sur le poteau de départ est autorisé ;
- Le candidat doit parcourir la longueur de la poutre en équilibre avant ;
- Descendre par un saut sur le tapis de mousse ;
- S'il y a chute, le candidat doit recommencer l'épreuve.

6. **Suspension – Traction – Déplacement sur barre (éliminatoire)**

- L'atelier est composé d'une barre fixe située à 250 cm de haut ;
- Depuis le sol ou le marchepied situé sur un montant, le candidat doit attraper la barre, mains en pronation de part et d'autre d'un mousse de 15cm de large ;
- Il doit amener le front à la barre (mousse) en réalisant une traction des bras ;
- Il doit se déplacer latéralement en plaçant les mains de part et d'autre du second mousse ;
- Retour du candidat à la position verticale, jambes et bras tendus ;
- Il doit réaliser à nouveau une traction en amenant le front à la barre (mousse) ;
- Revenir à l'endroit initial en déplaçant les mains latéralement ;
- Retour du candidat à la position verticale, jambes et bras tendus ;
- Il doit amener le front à la barre (mousse) en réalisant une traction des bras ;
- Les mains restent en pronation durant tout l'exercice ;
- *Attention : élimination si l'exercice n'est pas exécuté entièrement (ex. pose des pieds au sol).*

7. Soulever une charge

- Cet atelier est composé d'un sandbag de 15 kg et d'un montant marqué à 150 cm du sol ;
- Le sandbag est posé au sol, le candidat(e) le saisit par les anses et le soulève 10 fois du sol à une marque située à 150 cm. Cette marque est matérialisée par un trait sur un montant que le candidat devra toucher à chaque répétition ;
- Le sandbag doit être maintenu constamment en main.

8. Up and down

- Cet atelier est composé de 2 haies hautes (120 cm) et 2 haies basses (50 cm) espacées de 175 cm ;
- La première et la troisième sont les hautes et la deuxième et dernière, les basses ;
- Le candidat doit passer au-dessus des hautes et en-dessous des basses ;
- En cas de chute, le candidat recommence l'atelier.

9. Ramping

- Cet atelier est composé d'un banc d'une hauteur de 30 cm placé parallèlement aux espaliers, des élastiques sont tendus entre ces deux structures afin de matérialiser le tunnel sur une distance de 4 m ;
- Le candidat doit réaliser un déplacement en reptation sous les élastiques tendus.

10. Double step

- Cet atelier est composé d'un marchepied de deux marches de 25 cm de hauteur et de deux kettlebell de 20 kg chacun ;
- Le candidat saisit les deux kettlebell et réalise 5 double step ;
- Il doit poser 5 fois ses deux pieds sur le haut du socle et au sol.

11. Hisser une charge

- Cet atelier est composé d'une charge de 30 kg (sandbag) fixée à une corde qui est suspendue au plafond par l'intermédiaire d'une poulie ;
- Le candidat doit hisser 1 fois, au moyen de la corde, le sandbag jusqu'au plafond (6m). Pour la descente, le candidat ne peut ni lâcher la corde, ni la faire glisser entre ses mains. La descente doit être contrôlée jusqu'au moment où la charge touche le sol.

12. Equilibre Z (éliminatoire)

- Cet atelier est composé de 3 poutres de 350 cm de long chacune et placées en Z. La hauteur est de 15 cm et la largeur utile de 10 cm.
- Le candidat doit se déplacer en équilibre avant sur les 3 poutres
- *Attention : en cas de chute, le candidat recommence l'épreuve et sera éliminé à la deuxième chute.*

13. Tension d'un élastique (éliminatoire)

- Cet atelier est composé d'une ceinture « pompier » et d'un espalier, des élastiques sont tendus entre ces deux structures ;
- Le candidat enfle la ceinture, celle-ci est munie d'un anneau et d'un mousqueton. A ce dernier est attaché un élastique double, lui-même fixé à l'espalier ;
- Les deux pieds derrière la ligne de départ, le candidat doit se déplacer pour franchir une seconde ligne distante de 4m sachant que les élastiques et son dispositif imposent au candidat un effort pour les tendre ;
- Une fois les deux pieds derrière la ligne, le candidat revient au point d'origine de l'épreuve en marche arrière jusqu'à la ligne de départ, ses deux pieds doivent franchir celle-ci ;
- 5 allers retours sont imposés.
- *Attention : élimination à la deuxième chute.*

14. Aller-retour

- Cet atelier est composé de deux cônes distants de 15 mètres et de deux disques de 25 kg chacun, placés dans des étriers les maintenant en position verticale ;
- Le candidat doit saisir les deux disques et réaliser des allers retours (maximum 5) entre les deux cônes ;
- Le candidat devra obligatoirement tourner autour du cône avant d'effectuer le retour.

Pour être accepté aux épreuves physiques, le (la) candidat(e) devra se présenter avec un certificat médical daté de moins de 10 jours, (uniquement selon le modèle fourni en annexe de la convocation aux épreuves physiques), attestant de ses aptitudes à subir les épreuves imposées au programme.

B. Un entretien oral :

Les candidats ayant réussi l'épreuve physique présentent une épreuve orale destinée à tester :

- leur motivation ;
- leur engagement ;
- leur conformité avec les descriptions de fonction (décrites en **annexe 1**), leurs connaissances générales relatives à la sécurité civile et à la zone de secours LIEGE ZONE 2 ILE-SRI et leur capacité à s'intégrer à l'équipe opérationnelle de la zone.

Les candidats doivent obtenir les 6/10^{èmes} des points attribués à cette interview. A défaut, ils sont éliminés.

Les lauréats sont versés par ordre de classement au concours dans une réserve de recrutement valable 2 ans. Cette validité peut être prolongée de maximum deux fois deux ans.

Le lauréat n'est admissible en stage que s'il remplit les conditions d'admission (voir point 1.B).

3. Description de fonction

Conformément à l'arrêté ministériel du 08 avril 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, la description de fonction relative à la fonction de sapeur-pompier se trouve en annexe 1.

4. Le stage de recrutement

Le stage de recrutement débute le jour d'entrée en service.

Il commence par la formation nécessaire à l'obtention du brevet de sapeur-pompier sous la direction d'un « maître de stage » désigné par le Commandant de Zone. Celui-ci veille à ce que le stagiaire ne prenne part aux opérations que dans la mesure où sa formation théorique et pratique le permet.

Le stage de recrutement se termine un an à partir de l'obtention du brevet de NB01 (sous réserve de prolongation en cas de jours d'absence). La période de stage complète ne peut excéder 6 ans à compter du jour de l'entrée en service.

Le stagiaire doit également obtenir, durant cette période, le permis de conduire C (si plus de 21 ans) ou le permis C1 (si moins de 21 ans).

A l'issue du stage de recrutement, le « maître de stage » rédige un rapport final récapitulatif en conclusion duquel il propose :

- soit l'engagement à titre effectif (nomination pour une durée de 6 ans) ;
- soit la prolongation du stage si, pour une durée maximum de deux fois 6 mois ;
- soit le licenciement.

Toute faute grave commise durant l'accomplissement du stage peut donner lieu au licenciement sans préavis du stagiaire qui s'en rend coupable. L'intéressé doit, au préalable, être entendu ou interpellé. Le licenciement est prononcé par le Conseil d'Administration sur rapport du « maître de stage » et après avis de la commission de stage.

5. Traitement

La rémunération étant tributaire du nombre d'interventions effectuées, aucune estimation de salaire ne peut être envisagée au préalable.

6. Incompatibilité

Il est à noter que selon l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, Art. 22. Il y a incompatibilité entre :

1° les fonctions de membre du personnel professionnel et les fonctions de membre du personnel volontaire de la même zone ;

2° les fonctions de membre du personnel et les fonctions de membre d'un service de police faisant partie de la force publique visée à l'article 2 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

3° la fonction de commandant et la fonction de membre du personnel volontaire d'une autre zone.

Art. 23. Dès que le conseil constate l'existence d'une des incompatibilités visées au présent chapitre, il met l'intéressé en demeure d'y mettre fin dans un délai de six mois.

Tout membre du personnel qui, à l'expiration de ce délai, n'a pas satisfait aux injonctions du conseil est démis d'office, conformément à l'article 302, alinéa 1er, 2°.

Art. 24. Moyennant l'accord des conseils des zones concernées, les fonctions de membre du personnel volontaire dans maximum deux zones sont compatibles.

Art. 25. L'exercice d'une fonction d'instructeur au sein d'un centre de formation pour la sécurité civile n'est pas incompatible avec la fonction de membre du personnel. »

7. Modalités d'introduction des candidatures :

Les candidatures doivent être établies :

1. Soit par courrier postal, via le formulaire (dont modèle en **annexe 2**), daté et signé. Les candidatures doivent être envoyées avant le 31 août 2026 par pli recommandé, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de :

M. Grégory PHILIPPIN
Président de
LIEGE ZONE 2 IILE-SRI
Rue Ransonnet, 5
4020 LIEGE

2. Soit sous format informatique, via un formulaire en ligne que vous retrouverez sur le site <https://www.iile-sri.be/jobs> dans la rubrique « Offre d'emploi » ;

Accompagnées obligatoirement des documents suivants :

1. Lettre de motivation
2. Curriculum vitae
3. Copie du permis B
4. Copie de la carte d'identité recto verso
5. Extrait du casier judiciaire délivré après le 31 mai 2026
6. Ecrit attestant que vous êtes en règle avec les lois sur la milice (pour tout candidat de sexe masculin né avant le 01/01/1976)

7. Copie du Certificat d'Aptitude Fédéral ou attestation d'occupation officielle rédigée par l'employeur, reprenant la fonction actuelle et la date d'entrée du pompier ou de l'agent opérationnel².

Les dossiers incomplets et/ou envoyés hors délais (après le 31 août 2026, cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier) ne seront pas pris en considération.

² Le pompier en service dans un service public d'incendie dans un Etat faisant partie de l'Espace économique européen ou en Suisse et l'agent opérationnel en service au sein de la Protection civile dans un Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou en Suisse sont dispensé du Certificat d'Aptitude Fédéral mais doivent fournir la preuve de leur emploi.

ANNEXE 1

	Description de fonction Sapeur-pompier
Objectifs	1. Effectuer les tâches d'exécution opérationnelles dans le cadre des missions de base afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone. 2. Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations de secours.
Description	Le sapeur-pompier collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel lié aux domaines d'activité opérationnels. En outre, il exécute des missions données par le chef des opérations et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.
Tâches-clés et domaines d'activité	<u>Finalités-clés</u> 1. <u>Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention)</u> Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone. <u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> - Lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme. - Sauver des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, protéger leurs biens et assurer le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées. - Limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi qu'assurer le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses. - Effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses. 2. <u>Collaborateur opérationnel (préparation)</u> Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour soi-même, ses collègues et les personnes en détresse. <u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> - Participer à des exercices physiques, organisés par la zone. - Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.



Place dans l'organisation	<u>La fonction est dirigée par :</u> Le sapeur-pompier est placé sous la direction hiérarchique du cadre moyen ou supérieur, mais peut, dans des situations d'intervention, travailler également sous la direction d'un caporal. <u>La fonction ne dirige pas :</u> /		
Eléments de réseau	<u>La fonction reçoit des informations de :</u>		
	Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel
		Décisions	Contact personnel, informel, mail,....
	Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail,...
	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel
	<u>La fonction fournit des infos à :</u>		
	Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel
	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
Citoyens	Questions orales, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	
Autonomie	<u>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :</u> - Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité. - L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission. - Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps. - Le timing et la méthode d'exécution concrets d'une mission, dans les limites établies par le supérieur et les procédures opérationnelles. <u>La fonction doit demander l'autorisation pour :</u> - Le choix de la procédure d'engagement et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution des tâches opérationnelles. - Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur, par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service. - Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité.		



Cadre et conditions de travail	Place dans l'organigramme	Le sapeur-pompier se situe au niveau du recrutement. Il est l'exécutant au sein de l'organisation de l'équipe d'incendie.
	Caractéristiques spécifiques	• Prestations de temps de travail irréguliers • Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles • Charge psychologique possible
	Niveau	Sixième année enseignement secondaire professionnel
	Recrutement	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Période d'intégration	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Diplôme	Obtention du brevet BO1 pendant le stage

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

ANNEXE 9

	Description de fonction Assistant administratif
	Cette fonction est en principe associée à celle de sapeur-pompier ou de caporal. La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques. Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.
Objectif	Assurer une multitude de tâches d'exécution administratives afin de veiller au bon fonctionnement administratif de la zone.
Description	L'assistant administratif travaille dans une équipe administrative et y exerce une tâche d'exécution.
Tâches-clés et domaines d'activité	<u>Finalités-clés</u> Exécuter des tâches administratives liées aux activités opérationnelles afin de soutenir le bon fonctionnement de la zone. <u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> - Rédiger des rapports d'intervention. - Assurer des tâches d'exécution lors de la rédaction de plans de rues dans les dossiers d'intervention. - Suivre une formation spécifique liée aux missions.
Place dans l'organisation	<u>La fonction est dirigée par :</u> Dans des situations administratives, il est placé sous la direction fonctionnelle du cadre moyen, supérieur ou administratif. <u>La fonction ne dirige pas :</u> /



	La description de fonction pour les parties : • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail est disponible dans la description de fonction connexe (sapeur-pompier, caporal) ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.
--	--

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

ANNEXE 10

	Description de fonction Assistant technico-logistique
	Cette fonction est en principe associée à celle de sapeur-pompier ou de caporal. La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques. Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.
Objectif	Assurer certaines tâches techniques et logistiques associées aux activités opérationnelles afin de garantir la possibilité de mobilisation permanente du matériel et assurer l'entretien des casernes.
Description	L'assistant technico-logistique travaille dans une équipe technique et logistique et y exerce une tâche d'exécution.
Tâches- clés et domaines d'activité	<u>Finalités-clés</u> Exécuter des tâches logistiques et techniques liées aux activités opérationnelles afin de soutenir le bon fonctionnement de la zone. <u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> - La vérification d'hydrants. - Le nettoyage et l'entretien du matériel roulant. - Le nettoyage du petit matériel d'intervention, le contrôle et la vérification de la disponibilité de ce matériel. - La gestion des magasins, stocks et des articles de consommation.
Place dans l'organisation	<u>La fonction est dirigée par :</u> Dans des situations techniques et logistiques, il est placé sous la direction fonctionnelle du cadre moyen, supérieur ou administratif. <u>La fonction ne dirige pas :</u> /



	La description de fonction pour les parties : • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail est disponible dans la description de fonction connexe (sapeur-pompier, caporal) ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.
--	--

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

ANNEXE 11

	Description de fonction Assistant appui opérationnel
	Cette fonction est en principe associée à celle de sapeur-pompier ou de caporal. La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques. Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.
Objectif	Collaborer avec une équipe d'assistants et d'experts opérationnels.
Description	L'assistant appui opérationnel travaille au sein d'un service chargé de la préparation ou d'intervention, et y effectue des activités (mono- et multidisciplinaires) nécessaires au fonctionnement optimal du service d'intervention et des dispositifs multidisciplinaires. En fonction du contenu de la fonction au sein de la zone, l'assistant appui opérationnel effectue des activités d'appui opérationnel. Il travaille au sein d'une équipe d'experts opérationnels.
Tâches-clés et domaines d'activité	<u>Finalités-clés</u> Fourniture d'un appui à un groupe d'experts opérationnels afin de pouvoir résoudre des situations critiques exigeant des connaissances et compétences plus approfondies. <u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> - Assurer l'appui d'une équipe de plongeurs, avec les missions principales d'assurer le suivi et de garantir la sécurité de l'équipe de plongeurs pendant leur intervention. - Assurer l'appui d'une équipe de sauvetage en hauteur ou dans des espaces difficilement accessibles. - Assurer l'appui d'une intervention impliquant des substances dangereuses. - Assurer la dispense de formations et entraînements pour des missions spécialisées, l'évaluation, l'enregistrement des participants et le maintien du niveau de qualité de la formation. - Veiller à ce que les moyens nécessaires soient présents au moment opportun à l'endroit adéquat de sorte que la tâche d'intervention puisse être dûment effectuée. - Veiller au contrôle de l'approvisionnement en eau d'extinction, chercher et fournir des informations au service d'intervention en ce qui concerne des modifications actuelles au niveau de



	l'infrastructure, chercher et fournir des informations au service d'intervention en ce qui concerne des objets/risques.
Place dans l'organisation	<u>La fonction est dirigée par :</u> Dans des situations opérationnelles, il est placé sous la direction fonctionnelle de minimum la fonction de sergent.
	La description de fonction pour les parties : • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail est disponible dans la description de fonction connexe. (sapeur-pompier, caporal) ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

ANNEXE 19

	Description de fonction Opérateur d'auto-élévateur (échelle – élévateur)
	Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base ou cadre moyen et toujours à la fonction de chauffeur. La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.
Objectif	Commander différents types d'auto-élévateurs afin de garantir l'engagement effectif de ces véhicules.
Description	L'opérateur d'auto-élévateur collabore avec l'ensemble de l'équipage et assume des tâches, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au support opérationnel lié à la lutte contre les incendies et aux secours. Il exécute les missions confiées par son responsable et lui communique toujours ses constatations. Si les circonstances l'exigent, il agit de sa propre initiative – sous la responsabilité de son responsable. Dans la plupart des cas, l'opérateur d'auto-élévateur est également chauffeur.
Tâches-clés et domaines d'activité	<u>Opérateur d'auto-élévateur</u> L'opérateur de l'auto-élévateur est responsable du bon fonctionnement du matériel de l'engin qui lui est attribué. Par matériel, on entend l'ensemble du matériel (outils et autres) qui doit être présent sur l'auto-élévateur. L'opérateur d'auto-élévateur positionne le véhicule et crée un environnement de travail sécurisé. <u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> - Effectuer les vérifications nécessaires pour l'auto-élévateur avant, pendant et après l'intervention. - Veiller au bon fonctionnement de l'auto-élévateur. - Réparer les pannes simples. - Commander le véhicule/l'appareillage. - Faire le bon choix du placement. - Connaître les procédures radio. - Suivre des formations, cours et recyclages liés au maniement de ces véhicules et du matériel.
	La description de fonction pour les parties : • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail

	est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.
--	---

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

ANNEXE 20

	Description de fonction Chauffeur
	Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base ou du cadre moyen. La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.
Objectif	Amener les collègues en toute sécurité, selon l'itinéraire le plus ciblé et à vitesse adéquate, sur les lieux de l'intervention.
Description	Le chauffeur est au courant de tout embarras de circulation éventuel, dispose des connaissances nécessaires en matière de véhicule automobile et connaît l'accessibilité des principales institutions. Le chauffeur respecte le code de la route et utilise de manière responsable les droits prioritaires accordés aux véhicules d'incendie. Le chauffeur peut être mobilisé pour conduire sur place différents types de véhicules ainsi que, dans le cadre du support logistique, lors des interventions et autres missions. En outre, le chauffeur s'exerce très régulièrement avec les véhicules, afin de maintenir un contact suffisant avec le parc automobile et acquérir davantage d'expérience d'utilisation. Le chauffeur est également responsable de la répartition des charges et de la fixation professionnelle des chargements. Le chauffeur fait preuve de résistance au stress dans l'exercice de sa fonction, et est source de calme dans la phase initiale agitée du déclenchement d'intervention. Il est dès lors très intéressé par la conduite prioritaire et la conduite professionnelle des différents véhicules. A cet effet, un bon sens de l'orientation et un intérêt technique pour les véhicules d'incendie sont recommandés, tant en matière de technique automobile qu'au niveau de leur conception. En outre, le chauffeur dispose également des connaissances géographiques nécessaires de la zone.
Tâches-clés et domaines d'activité	<u>Chauffeur</u> Conduire des véhicules incendie afin de garantir une mobilisation effective et aisée des services d'incendie. <u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> - Amener sur place de manière sécurisée, mais rapide, et positionner de manière adéquate les véhicules des services d'incendie. - Suivre des formations, exercices et cours de recyclage relatifs à l'aptitude à la conduite automobile et l'utilisation des véhicules. - Etre à même de placer de manière adéquate des charges et de fixer de manière professionnelle un chargement. - Etre informé du code de la route en vigueur.



	La description de fonction pour les parties : • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.	
Situations et conditions de travail	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention et maintien du permis de conduire valable en fonction du type de véhicule.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

ANNEXE 21

	Description de fonction Opérateur pompe
	Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base, ou du cadre moyen et toujours à la fonction de chauffeur. La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.
Objectif	Commander les véhicules d'incendie de première ligne afin d'en garantir la mobilisation effective.
Description	L'opérateur pompe collabore avec l'ensemble de l'équipage et est chargé de tâches, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel en matière de lutte contre les incendies et le secours, dont les secours techniques, la lutte contre les accidents impliquant des substances dangereuses. L'opérateur pompe exécute les ordres donnés par le chef du véhicule ou par son supérieur, et donne un feed-back au sujet de ses conclusions. Si les circonstances l'exigent, il agit de sa propre initiative (sous la responsabilité du dirigeant). L'opérateur pompe utilise et commande le véhicule qui lui est confié en fonction de la mission.
Tâches clés et domaine d'activités	<u>Opérateur pompe</u> L'opérateur pompe est responsable du bon fonctionnement du matériel de l'autopompe qui lui a été confiée. Par matériel, il y a lieu d'entendre les outillages et autres outils qui doivent être présents dans le véhicule. Il veille à l'environnement du véhicule/de l'incident. <u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> - Effectuer les inspections nécessaires du véhicule, pendant et après la mission. - Veiller au bon fonctionnement de la pompe. - Aider au captage d'eau. - Réparer les pannes simples. - Assurer un approvisionnement en eau sans problème. - Utiliser les dispositifs d'eau d'extinction. - Commander le véhicule/les équipements - Maintenir la pompe opérationnelle. - Prévoir un approvisionnement en mousse sans problème (si d'application). - Connaître la procédure radio. - Suivre des formations, exercices et cours de recyclage relatifs à l'utilisation des véhicules et du matériel.



	La description de fonction pour les parties : • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.
--	---

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

ANNEXE 23

	Description de fonction Porteur de tenue anti-gaz
	Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base ou du cadre moyen. La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.
Objectif	Le porteur de tenue anti-gaz exerce ses activités dans le domaine de la lutte contre les accidents impliquant des substances dangereuses, selon des procédures fixes.
Description	L'exécution d'interventions dans une tenue de protection spéciale et avec des moyens d'intervention spécifiques afin d'assurer des activités de sauvetage et des actes visant à limiter les dégâts dans des circonstances impliquant un risque vital direct à la suite de la libération d'une substance dangereuse. Le porteur de tenue anti-gaz effectue des missions données par le responsable de l'intervention et notifie toujours les conclusions à ce dernier. Si les circonstances l'exigent, il agit de sa propre initiative – sous la responsabilité du dirigeant de l'intervention. En tant que collaborateur d'une équipe de porteurs de tenues anti-gaz, il importe d'avoir un intérêt particulier pour les processus industriels et les substances dangereuses. Il est essentiel d'être conscient des dangers spécifiques et des actes sécurisés. Lors des actions de secours, le porteur de tenue anti-gaz fait preuve de calme dans le cadre des techniques d'intervention spéciales et de l'utilisation des moyens permettant de combattre les incidents de manière contrôlée. Il agit à ce niveau en équipe, avec précision et de manière structurée.
Tâches-clés et domaines d'activité	<u>Porteur de tenue anti-gaz</u> Le porteur de tenue anti-gaz utilise efficacement et correctement les équipements de protection sélectionnés par le responsable de l'intervention et les contrôle. Il procède, de manière sécurisée et selon des procédures fixes, à une reconnaissance avec un porteur de tenue anti-gaz. Il est à même d'utiliser et lire correctement les appareils de mesure. Le porteur de tenue anti-gaz sauve des victimes dans différentes situations et prend des mesures pour stabiliser le problème, en maîtriser l'origine et en limiter les effets. Le porteur de tenue anti-gaz est à même de procéder à une décontamination d'urgence ou d'accorder une assistance. Le porteur de tenue anti-gaz prend en charge la procédure de décontamination et veille à une manipulation et un enregistrement soigneux des moyens qu'ils utilisent. A l'issue de l'intervention, il participe avec les membres de l'équipe à l'entretien d'évaluation relatif à l'intervention.



	<u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> • Colmater des fuites, recouvrir des flaques et nettoyer des produits potentiellement mortels après inhalation, ingestion ou toucher. • Connaître les différents types d'EPI et être à même de les utiliser de manière efficace et sécurisée. • Travailler avec du matériel spécialisé (explosifs, pompes résistant à l'acide, appareils de mesure, etc.). • Nettoyer et contrôler les équipements de protection spécialisés. • Suivre une formation et un recyclage afin de pouvoir intervenir à tout moment selon les derniers développements. • Mettre sur pied un champ de décontamination	
	La description de fonction pour les parties : • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.	
Situations et conditions de travail	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention et maintien du certificat porteur de tenue anti-gaz selon l'AM du 22/11/2004

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.



**FORMULAIRE DE CANDIDATURE A L'APPEL PUBLIC
(SOUS FORME DE CONCOURS) POUR LE RECRUTEMENT DE
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES/CADRE DE BASE
(vacance immédiate de l'emploi et réserve de recrutement)**

NOM et prénom(s) du (de la) candidat(e)

(en caractères d'imprimerie) :

.....

.....

Coller ici une photo
récente

Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin (cocher la case adéquate)

Nationalité :

Lieu et date de naissance :

N° de registre national : (11 chiffres)

Adresse : (rue, n°, boîte, n° de code postal, localité) :

.....

N° de téléphone : / N° de GSM : /

Diplôme(s) obtenu(s) :

.....

Le cas échéant, brevet(s) en relation avec la fonction (A.M.U, S.P,...) :

Permis de conduire : délivré à le Catégorie(s) :

E-Mail :

Date d'obtention du Certificat d'Aptitude Fédéral :

Employeur actuel :

N.B : LIEGE ZONE 2 IILE-SRI décline toute responsabilité quant aux erreurs ou omissions consécutives à une rédaction erronée, incomplète ou illisible du formulaire de candidature, ou lors de changement de domicile non communiqué.

Cadre réservé à l'Administration :

Date et signature du (de la) candidat(e) :